



COMMUNE DE CHANTEUGES

Le conseil municipal s'est réuni le 31 juillet à 20H 30 sous la présidence de FRANCK NOEL-BARON, Nicolas PORTAL absent, excusé.

Secrétaire de séance : Alain CHAZAL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

ECLAIRAGE PUBLIC POUR REFECTION DES ILLUMINATIONS DES REMPARTS

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 15 130.84 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit 8 321.96 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) **d'approuver** l'avant-projet,
- 2) **de confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire.

ATTRIBUTION DU MARCHE CURAGE DES LAGUNES

Vu la délibération 2017-24 du 13 avril 2017,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 13/06/2017 avec les communes de Siaugues-Ste-Marie, Pébrac et Mazeyrat-d'Allier,

Vu la commission d'appel d'offre du 06 avril 2018 qui a retenu l'entreprise SAUR ayant obtenu la meilleure note de 15.4/20 dans l'analyse des offres du 30 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer le marché de « travaux de curage et d'évacuation des boues des lagunages de Chanteuges » à l'entreprise SAUR pour un montant de 49 946.70 euros TTC échelonnés sur 2 ans.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux inscrits au budget d'assainissement en investissement dépenses au c/2158.

DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire explique aux conseillers que suite au changement des comptes d'imputation pour la participation du financement des écoles, il y a lieu de procéder à une DM en dépenses de fonctionnement sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote la DM suivante :

CH 65 c/6558	=	- 18 000 euros
CH/11 c/62871	=	+ 18 000 euros

CLASSEMENT DES ARCHIVES PAR LE CDG 43

Mr le Maire expose aux conseillers le problème du classement des archives de la mairie qui n'est pas adapté au flux croissant de documents et qui nécessite un tri et un nouveau classement normalisé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **confie** le travail au service « archives inter collectivités » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire (CDG 43),
- **accepte la proposition** qui comprend le tri et le classement des archives pour une intervention de 35 à 46 jours ouvrés et un coût prévisionnel de 5 950 à 7 820 euros environ, ne seront facturés que les jours effectivement travaillés,
- **autorise** le Maire à signer la convention d'exécution des travaux entre le CDG 43 et la mairie.

AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE

Suite à une demande d'aide pour participation à un voyage scolaire, Mr le maire rappelle les conditions d'attribution : les aides aux voyages scolaires sont octroyées pour les élèves de la commune de Chanteuges fréquentant les écoles primaires et collèges publics et privés du secteur de la communauté des communes des Rives du Haut-Allier. La demande émanant d'un établissement scolaire hors communauté **le conseil ne donne pas une suite favorable.**

PANNEAUX SIGNALITIQUES DES VILLAGES

Vu la délibération 2017-46 qui validait la dénomination des noms des voies, rues et places de la commune, il y a lieu de nommer et commander les panneaux signalétiques des villages de la commune de Chanteuges :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la liste des panneaux manquants :

- **Autorise** le maire à signer tous les documents pour finaliser cette opération et à imputer ces dépenses en investissement au c/2151 du budget de la commune.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE +COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) doit être mis en place dans toutes les collectivités et établissements publics, le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Après explications sur le mode de calcul de ces 2 indemnités (différentes classifications suivant les catégories, le poste, la responsabilité, l'expérience l'engagement professionnel) des agents

Après validation du comité technique du centre de gestion **le conseil municipal décide** de fixer les différents plafonds et valider ces nouvelles indemnités.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISATIONS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Vu la délibération 2017-07 concernant la décision de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la mairie à l'Atelier d'Architecture de Mme POUTRE.

Le maire présente aux conseillers les propositions chiffrées de l'architecte pour 7 lots de travaux nécessaires pour réaliser ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** le maire à lancer la consultation des entreprises par un marché dématérialisé sur la plateforme du CDG43 et par l'annonce dans un journal.
- **et lui donne tout pouvoir** pour signer les documents en rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Convention avec le Centre de Gestion 43 pour médiation.

Afin de favoriser les modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun et permettant une solution durable, rapide et à moindre coût, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle promeut la médiation.

Le CDG 43 a formé deux de ces agents aux techniques de médiation. Il souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" pour faciliter les relations entre employeurs et agents ou entre agents. Il propose ce service à raison d'un tarif horaire d'intervention fixé à 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43 à chaque fois que de besoin.

Le conseil municipal décide d'adhérer au service de médiation conventionnelle du CDG 43.

Alain CHAZAL